SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Temps partiels

Pour garantir les droits des collègues et éviter la confusion dans les écoles, une seule issue : la suspension de la réforme des rythmes scolaires et l'abrogation du décret !

Le DASEN rétablit les quotités de travail à 50%, 75% et 80% …

Suite à la publication de la circulaire départementale sur les temps partiels, le SNUDI FO a alerté la profession dès le 19 décembre à propos des conséquences de l'application de la réforme des rythmes scolaires sur l'organisation des temps partiels. Les quotités 50%, 75% et 80% disparaissant, de nombreux collègues pouvaient voir diminuer ou même perdre l'allocation de complément de libre choix d'activité versée par la CAF

L'émoi provoqué chez les collègues par ces annonces a contraint le DASEN à convoquer le 9 janvier un groupe de travail d'urgence où tous les syndicats représentatifs, à l'exception du SGEN-CFDT, étaient présents. Lors de cette réunion, le SNUDI-FO a demandé le maintien des quotités de travail à 50%, 75% et 80% afin que les collègues ne perdent pas leur allocation. Le SNUDI-FO a réitéré cette demande lors de l'audience commune avec le SNUipp-FSU et la CGT Educ'action devant la représentante du ministre le 13 janvier.

Le 16 janvier, le DASEN publie un complément à la circulaire sur les temps partiels et répond positivement à la demande du SNUDI-FO en rétablissant les quotités de travail à 50%, 75% et 80% ! Le complément indique : *« La rémunération sera calculée à partir de cette quotité, sans incidence sur la prestation de libre choix d'activité »*

Le SNUDI FO prend acte de cette décision qui permettra à tous les collègues à temps partiel de continuer à percevoir l'allocation de complément de libre choix d'activité.

… en annualisant le temps de travail des collègues et en instaurant une véritable usine à gaz

Pour autant, le SNUDI-FO s'interroge sur la véritable usine à gaz que va entraîner cette organisation dans les écoles et sur l'annualisation du temps de travail des enseignants titulaires qui en découle...

Ainsi, pour permettre aux collègues d'effectuer des quotités à 50%, 75% et 80%, alors que les communes auraient des horaires différents entre elles (et même parfois différents d'un jour à l'autre dans la même commune), le DASEN invente pour les collègues dont le travail effectif ne correspondrait pas exactement à la quotité qu'ils auraient choisie des journées de rattrapages (jours de travail ou de récupération supplémentaires).

Ainsi, un tel dispositif provoquerait l'annualisation du temps de travail des collègues, anticipant ainsi le projet de décret (rejeté par le SNUDI-FO) qui prévoit d'annualiser le temps de travail des remplaçants et des compléments de temps partiel et le généralisant en outre à de nombreux collègues à temps partiels.

Par ailleurs, chacun peut imaginer la pagaille instaurée par un tel dispositif. Quand auraient lieu les jours supplémentaires (ou en moins) effectués par les collègues ? Qui en déciderait ? Sur quelles classes interviendraient les collègues lors de leurs jours de travail supplémentaires ? Les collègues ayant des jours de congés en plus seraient-ils remplacés ?

Pour le respect du statut et des droits une seule issue : la suspension de la réforme des rythmes scolaires et l'abrogation du décret !

Le SNUDI-FO constate que l'acharnement à vouloir mettre en place la réforme des rythmes scolaires conduit inéluctablement à mettre en cause les garanties statutaires des collègues et à désorganiser le fonctionnement des écoles.

Alors, comment garantir le droit au temps partiel pour tous les collègues tout en respectant leur statut et en évitant le chaos dans les écoles ?

Il n'y a qu'une issue : la suspension immédiate de la réforme des rythmes scolaires (comme le demandent nationalement le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, la CGT Education et les fédérations FO et CGT des territoriaux et comme l'ont réaffirmé le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU et la CGT Educ'action lors de la visite du ministre Peillon dans le Rhône le 13 janvier) et l'abrogation du décret du 24 janvier 2013.

Le SNUDI-FO revendique :

- **Maintien pour les collègues du droit à travailler à 50%, 75% et 80%**
- **Non à l'annualisation du temps de travail des enseignants quels qu'ils soient**
- **Suspension de la réforme des rythmes scolaires et abrogation du décret.**